



PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2028

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par le Fonds d'aide aux actions collectives.

© Fonds aide aux actions collectives, 2024

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du Fonds d'aide aux actions collectives.

Renseignements

Téléphone : (514) 393-2087

Sans frais : 1-855-271-3272

Télécopieur : (514) 864-2998

Site Internet : www.faac.justice.gouv.qc.ca

Notes

Adopté par les membres du Fonds d'aide aux actions collectives le 25 mars 2024.

Dépôt légal – 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-97289-1 (imprimé)

ISBN 978-2-550-97290-7 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2024

Table des matières

Message du président	3
L'organisation en bref	4
Mission	4
Vision	4
Valeurs	4
Quelques données clés en matière de développement durable	4
Contributions de l'organisation au développement durable par le biais de politiques publiques	6
Contexte interne	7
Contexte externe	7
Plan d'action de développement durable	8
Action 1 : Évaluer la durabilité des interventions du Fonds	8
Action 2 : Soutenir les investissements et placements durables	9
Tableau synoptique	10

Message de la présidente

Nous avons le plaisir de vous présenter le Plan d'action de développement durable 2023-2028 du Fonds d'aide aux actions collectives, lequel se veut une continuité du Plan transitoire d'action de développement durable 2020-2025 visant à poursuivre nos efforts collectifs vers un avenir plus vert et plus durable.

Dans un monde confronté à des défis environnementaux et sociaux croissants, il est impératif que nous prenions des mesures concrètes pour protéger notre planète et améliorer la qualité de vie de chacun. Notre nouveau plan de développement durable est conçu dans cet esprit.

Ce plan comprend des mesures ambitieuses en matière de finance durable. Nous intensifierons nos efforts pour réduire l'empreinte écologique du Québec, encouragerons la transition vers des énergies renouvelables, soutiendrons l'efficacité énergétique et favoriserons la mobilité durable à travers nos placements.

Nous sommes convaincus que notre engagement en faveur du développement durable nous permettra de relever les défis qui se présentent à nous et de construire un monde plus durable et prospère.

Dans ce contexte, nous avons évalué notre capacité à répondre aux orientations gouvernementales 2023-2028, ainsi qu'aux objectifs et sous objectifs rattachés à chacune de celles-ci.

Ainsi, nous avons, en considération de nos capacités et de notre mission, privilégié des objectifs nous permettant d'avoir un impact concret.

C'est avec beaucoup de confiance que nous vous présentons dans les pages suivantes les orientations, les objectifs et les sous objectifs retenus par le Fonds d'aide aux actions collectives.

La Présidente

(s) Me Line Drouin

L'organisation en bref

Mission

Le Fonds d'aide aux actions collectives (Fonds) a pour objet d'assurer le financement des actions collectives ainsi que de diffuser des informations relatives à l'exercice de ces actions.

Par sa mission, il soutient les actions collectives et contribue à favoriser l'accès à la justice en permettant aux résidents du Québec de faire valoir leurs droits devant les tribunaux.

Vision

Le Fonds ambitionne de participer à l'amélioration des pratiques en matière d'actions collectives en axant ses interventions sur l'intérêt des justiciables et à contribuer ainsi à l'évolution du cadre normatif en faveur de la société québécoise.

Valeurs

Dans ses actions, le Fonds s'appuie sur les valeurs de l'administration publique¹ et du ministère de la Justice², soit la compétence, la loyauté, l'impartialité, le respect, l'intégrité, la considération et l'engagement.



¹ Ces valeurs proviennent de la « Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise » (21 novembre 2002, Assemblée nationale, document sessionnel n°1598-20021121, déclaration de valeurs (gouv.qc.ca)).

² Cadre de gouvernance du ministère de la Justice 2023.

Quelques données clés en matière de développement durable

Données clés	Description
6	Nombre d'employés en date du 31 mars 2023. Donnée témoignant des limites structurelles et organisationnelles de l'organisme.
80%	Proportion des employés autorisés à faire du télétravail sur une base régulière d'une journée par semaine
147	Nombre de demandes d'aide financière présentées pour audition au Fonds d'aide aux actions collectives pour l'année financière 2022-2023
3 209 807,40\$	Les sommes accordées en aide financière par le Fonds d'aide aux actions collectives pour la période du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023
552	Nombre d'actions collectives actives au Québec pour l'année financière 2022-2023
41%	Proportion du nombre d'actions collectives au Québec financés durant l'année financière 2022-2023

Contributions de l'organisation au développement durable par le biais de politiques publiques

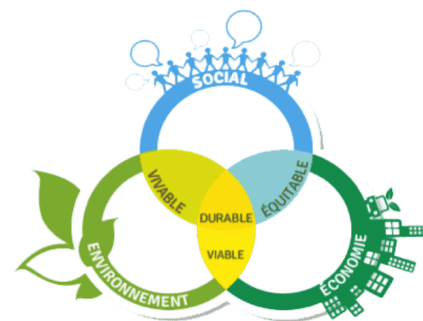
Depuis plusieurs années, le Fonds s'applique à intégrer le développement durable à ses activités, en conformité avec la [Loi sur le développement durable](#)³ adoptée en 2006.

Cela s'est concrétisé, initialement, par le fait de développer un Plan d'action de développement durable 2008-2013, reposant sur la connaissance, l'engagement et la promotion de l'action responsable, et ce, en respect de la [Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013](#).

Par la suite, le Fonds procéda à une mise à jour de son Plan d'action de manière à maintenir ses acquis et a poursuivi ses efforts en intégrant les principes de la [Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020](#).

Dans une progression vers une gouvernance écoresponsable tout en maintenant les standards de gouvernance développés dans les Plans d'action précédents, le Fonds a mis en œuvre le Plan transitoire d'action de développement durable 2020-2025, lequel se voulait plus ambitieux que les précédents.

En tant qu'organisme non budgétaire, le Fonds n'est pas soumis à l'obligation d'adopter un plan stratégique et n'a pas adopté d'autres plans ou politiques ayant un lien avec la [Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028](#) (SGDD 2023-2028).



³ RLRQ, chapitre D-8.1.1.

Contexte interne

La mission du Fonds guide ses actions et initiatives en matière de développement durable.

Toutefois, n'étant composé que de 6 employés, le Fonds ne dispose que de moyens humains limités pour coordonner et mettre en œuvre des projets liés au développement durable.

Contexte externe

En raison de la structure organisationnelle du Fonds, l'organisme n'a pas la capacité, ni le besoin, d'établir des partenariats avec des acteurs clés (autre que son ministère de rattachement) tels que des organisations non gouvernementales, des entreprises durables ou des institutions publiques. Cela limite la portée et l'impact de ses actions à l'égard du développement durable.

Cependant, une gestion financière solide, caractérisée par l'intégrité et la transparence, renforce la crédibilité et la capacité du Fonds à mobiliser des ressources pour soutenir des actions en matière de développement durable.



Plan d'action de développement durable



Action 1 : Évaluer la durabilité des interventions du Fonds

Comme indiqué dans la SGDD 2023-2028, l'évaluation de la durabilité permet de prendre en compte les principes de développement durable et d'établir ainsi les enjeux, les occasions favorables et les risques associés aux interventions gouvernementales ou autres activités des clientèles externes et d'apporter les correctifs nécessaires. L'administration publique a l'obligation de prendre en compte l'ensemble des 16 principes de développement durable dans le cadre de ses différentes interventions.

Dans le cadre du présent plan, le Fonds prévoit de mettre en place un processus interne pour évaluer la durabilité de toutes ses interventions structurantes notamment ses interventions susceptibles de mener à un mémoire au Conseil des ministres et le processus d'attribution de l'aide financière. Il est à noter que le Fonds n'a pas de planification stratégique et ne gère pas de programme de soutien financier normé.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	1.1. Proportion des interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité <i>(Mesure de départ 2022-2023 : s.o. / nouvel indicateur)</i>	50%	58%	65%	73%	80%

Action 2 : Soutenir les investissements et placements durables



Comme le rappelle la SGDD 2023-2028, la finance durable est une approche économique permettant d'associer de manière concrète des considérations environnementales, sociales et de saine gouvernance (ESG) ou critères de durabilité à l'utilisation de ressources financières publiques et privées. Il s'agit d'un levier d'action considérable pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable, et d'un moyen performant permettant de gérer de nouveaux risques, dont ceux associés aux changements climatiques, ainsi que d'identifier de nouvelles occasions de développement économique.

Conscient de cet impact majeur, le Fonds intégrera les principes et notions d'investissement durable dans le choix de ses placements. Des critères écoconditionnels, écoresponsables tels que ceux relatifs aux changements climatiques seront inclus dans sa politique de placement.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.3.2. Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité	2.1. Proportion des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité <i>(Mesure de départ 2022-2023 : s.o. / nouvel indicateur)</i>	0%	20%	30%	40%	50%

Tableau synoptique

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Actions	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.1.1.	1. Mesurer la durabilité des interventions	1.1. Proportion des interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité <i>(Mesure de départ 2022-2023 : s.o. / nouvel indicateur)</i>	50%	58%	65%	73%	80%
5.3.2.	2. Soutenir les investissements et placements durables	2.1. Proportion des interventions et des placements qui répondent à des critères de durabilité <i>(Mesure de départ 2022-2023 : s.o. / nouvel indicateur)</i>	0%	20%	30%	40%	50%

